

Précis du Reglement general pour la liquidation & réduction des Effets & Titres de créance representez au Visa, en exécution des Arrêts du Conseil des 26. Janvier, 16. Fevrier, 18. Mars, 27. Avril, 18. & 20. Mai 1721.

*Reglement
portant re-
duction des
Effets Ro-
yaux.*

Les dettes de l'Etat qui sont la matiere du present Reglement, consistent en 7. differentes natures d'Effets, sçavoir, 1. Rentes perpetuelles de l'Hôtel de Ville créées en 1720. ou restantes des anciennes créations. 2. Nouvelles Rentes viageres sur l'Hôtel de Ville. 3. Rentes Provinciales sur les Tailles. 4. Billets de Banque. 5. Rentes viageres sur la Compagnie des Indes. 6. Certificats pour Ecritures en Banque. 7. Actions rentieres sur ladite Compagnie.

La liquidation de ces Effets sera faite suivant les differentes origines portées dans les declarations des particuliers, sauf plus grande réduction en cas de preuve contraire.

Ces origines sont distribuées en 5. Classes, sçavoir, 1. Remboursemens faits par le Roi. 2. Remboursemens de particulier à particulier. 3. Ventes d'Immeubles. 4. Ventes de Meubles, Marchandises & deniers comptans. 5. Origines non declarez.

Premiere Classe. Remboursemens faits par le Roi.

Dans cette Classe sont comprises 7. origines, sçavoir, 1. Rentes sur les Aides & Gabelles. 2. Rentes sur les Postes. 3. Rentes sur le Contrôle des Actes. 4. Sur les Tailles. 5. Remboursemens de Charges & augmentations de Gages depuis Septembre 1719. 6. Apointemens, Pensions, &c. des Officiers Militaires depuis Septembre 1719. 7. Dettes de Communauté que le Roi s'est chargé d'acquiter. Les